

AideauxTD.com

A vos côtés pour réussir vos études de droit.

PACK DE FICHES & CARTES MENTALES

# RESPONSABILITÉ CIVILE



**AUTEUR**

**Raphaël BRIGUET-LAMARRE**

## **COPYRIGHT**

---

Ce livre numérique est protégé par le copyright, droit des propriétés intellectuelles et est dédié à un usage strictement individuel, il est formellement interdit de le copier, partager, transférer, offrir, fournir, divulguer, vendre, sous quelle forme que ce soit sous peine de poursuites judiciaires.

### **Article L111-1**

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. Le code de la propriété Intellectuelle définit donc deux composantes au droit d'auteur.

### **Article L122-4**

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

### **Article 335-4**

Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un livre digital.

Une équipe de sécurité veille sur internet et les réseaux sociaux à la protection de l'œuvre. À distance, l'équipe de sécurité connaît le nombre de téléchargements faits grâce au lien de téléchargement propre à l'acheteur.

## SOMMAIRE

<b>Thème n°1 : Principes communs à la responsabilité civile .....</b>	<b>4</b>
Fiche n°1 - Le dommage .....	4
Fiche n°2 - Les caractères du dommage réparable .....	8
Fiche n°3 - Le lien de causalité .....	11
Fiche n°4 - La rupture du lien de causalité : les causes d'exonération .....	13
Fiche n°5 - L'action en responsabilité civile .....	17
<b>Thème n°2 : Le fait personnel .....</b>	<b>19</b>
Fiche n°6 - La responsabilité pour faute personnelle (ou « responsabilité subjective ») .....	19
Fiche n°7 - Échelle et importance des fautes .....	23
<b>Thème n°3 : Le fait d'autrui .....</b>	<b>25</b>
Fiche n°8 - La responsabilité du commettant du fait de ses préposés .....	25
Fiche n°9 - L'immunité du préposé et les recours envisageables .....	29
Fiche n°10 - La responsabilité des parents du fait de leurs enfants .....	32
Fiche n°11 - La responsabilité générale du fait d'autrui .....	34
<b>Thème n°4 : Le fait des choses .....</b>	<b>38</b>
<b>Sous-thème n°1 : Droit commun de la responsabilité du fait des choses .....</b>	<b>38</b>
Fiche n°12 - La responsabilité du fait des choses .....	38
<b>Sous-thème n°2 : Cas particuliers de responsabilités du fait des choses .....</b>	<b>44</b>
Fiche n°13 - La responsabilité du fait des animaux .....	44
Fiche n°14 - La responsabilité du fait des bâtiments en ruine .....	45
Fiche n°15 - La responsabilité du fait de la communication d'incendie .....	46
<b>Sous-thème n°3 : Régimes spéciaux de responsabilité du fait des choses .....</b>	<b>47</b>
Fiche n°16 - L'indemnisation des accidents de la circulation .....	47
Fiche n°17 - Loi de 1985 : Les hypothèses d'exonération .....	51
Fiche n°18 - La responsabilité du fait des produits défectueux .....	53
Fiche n°19 - La responsabilité pour trouble du voisinage .....	58
Fiche n°20 - La responsabilité médicale .....	61

## Quelques mots ~~d'amour~~ de motivation...

Cher étudiant, chère étudiante,

En faisant l'acquisition de ces fiches de révision, vous avez fait un pas de plus vers votre réussite universitaire.

Félicitations ! 

Avant d'en commencer la lecture, je voudrais vous rappeler deux choses importantes.

D'abord, n'oubliez pas que pour réussir, vous devez travailler et consacrer un minimum de temps à vos révisions.

Je compte donc sur vous : utilisez ces fiches à bon escient !

Ensuite, gardez à l'esprit que vous êtes le seul / la seule à pouvoir décider de vos objectifs et à pouvoir les réaliser.

Vous passerez sûrement par des moments de doutes et vous rencontrerez nécessairement sur votre chemin quelques difficultés. C'est normal.

Ne vous découragez jamais, gardez éloignées de vous les personnes qui ne vous pensent pas capable de réussir, entourez-vous de personnes bienveillantes et, surtout, restez TOUJOURS motivé.  

En route vers votre succès !   

Bon courage pour vos révisions et n'hésitez pas à nous écrire si besoin.

**Raphaël BRIGUET-LAMARRE**

## Fiche n°2 - Les caractères du dommage réparable

△ En cas pratique, vous devez toujours évoquer les conditions pour engager la responsabilité civile (faute lorsqu'elle est requise, dommage et lien de causalité). S'agissant du dommage, vous devez toujours préciser que, pour être réparable, il doit présenter les trois caractères présentés ci-dessous.

### I. Le dommage doit être direct

- > **Définition.** Seul le dommage qui est la **suite directe** de l'accident est en principe réparable.
  - La victime par ricochet d'un dommage, éprouvé par la victime immédiate de l'accident, n'en subit pas moins un dommage direct, qu'il soit matériel ou moral (Civ. 2<sup>e</sup>, 27 mai 1999, 97-19.704). En d'autres termes, le préjudice par ricochet est celui causé aux **proches de la victime**, victime immédiate du dommage.

### II. Le dommage doit être certain

- > **Principe.** Seul le dommage **certain** est réparable et la **preuve** du caractère certain du dommage incombe à la victime qui se prévaut d'un dommage.
- > **Atténuations.** Dans certains cas, le dommage sera réparable alors même que le caractère de certitude sera moins prononcé.

- **1. L'admission de la réparation du dommage futur et le rejet du dommage éventuel**

- **Le dommage futur**, même s'il n'est pas actuel, peut être réparé, dès lors qu'il est certain.

- Ex. : Le préjudice matériel d'une incapacité permanente de travail, bien que futur, apparaît aux juges comme la prolongation certaine et directe d'un état actuel et comme étant susceptible d'estimation immédiate (Req. 1<sup>er</sup> juin 1932)*

- **Le dommage éventuel** n'est pas certain et ne peut donc pas donner lieu à réparation.

- Ex. : Les gains qu'aurait pu rapporter à l'avenir un cheval de course (Civ. 16 janv. 1962).*

- **2. La perte de chance est un préjudice réparable :** « Constitue une perte de chance réparable, la disparition actuelle et certaine d'une éventualité favorable » (Civ. 1<sup>ère</sup>, 21 nov. 2006, 05-15.674).

Conditions pour que la perte de chance soit indemnisable :

- 1. Elle **doit être réelle et sérieuse**, c'est-à-dire que l'évènement favorable ne doit pas être simplement hypothétique.

- 2. **La perte de chance, même faible, est indemnisable** (Civ. 1<sup>ère</sup>, 16 janv. 2013, 12-14.439). La jurisprudence est confuse, car la Cour de cassation juge que toute perte de chance est indemnisable sans se référer à l'exigence d'une chance raisonnable (Civ. 1<sup>ère</sup>, 14 déc. 2016, 16-12.686) et, dans le même temps, refuse d'indemniser un demandeur qui se plaignait d'une perte de chance « minime » ou peu « raisonnable » (Civ. 1<sup>ère</sup>, 30 avril 2014, 12-22.567).

*Ex. : L'avocat qui, par sa faute, a rendu le pourvoi formé par son client irrecevable doit indemniser ce dernier de la chance qu'il lui a fait perdre d'obtenir la cassation de l'arrêt qu'il souhaitait attaquer (Civ. 1<sup>ère</sup>, 22 janv. 2020, 18-50.068).*

Montant de la réparation : le montant de la réparation ne peut être égal à l'avantage qu'aurait procuré cette chance si elle s'était réalisée mais simplement à une **fraction de l'avantage espéré** (Civ. 1<sup>ère</sup>, 9 avril 2002, 00-13.314).

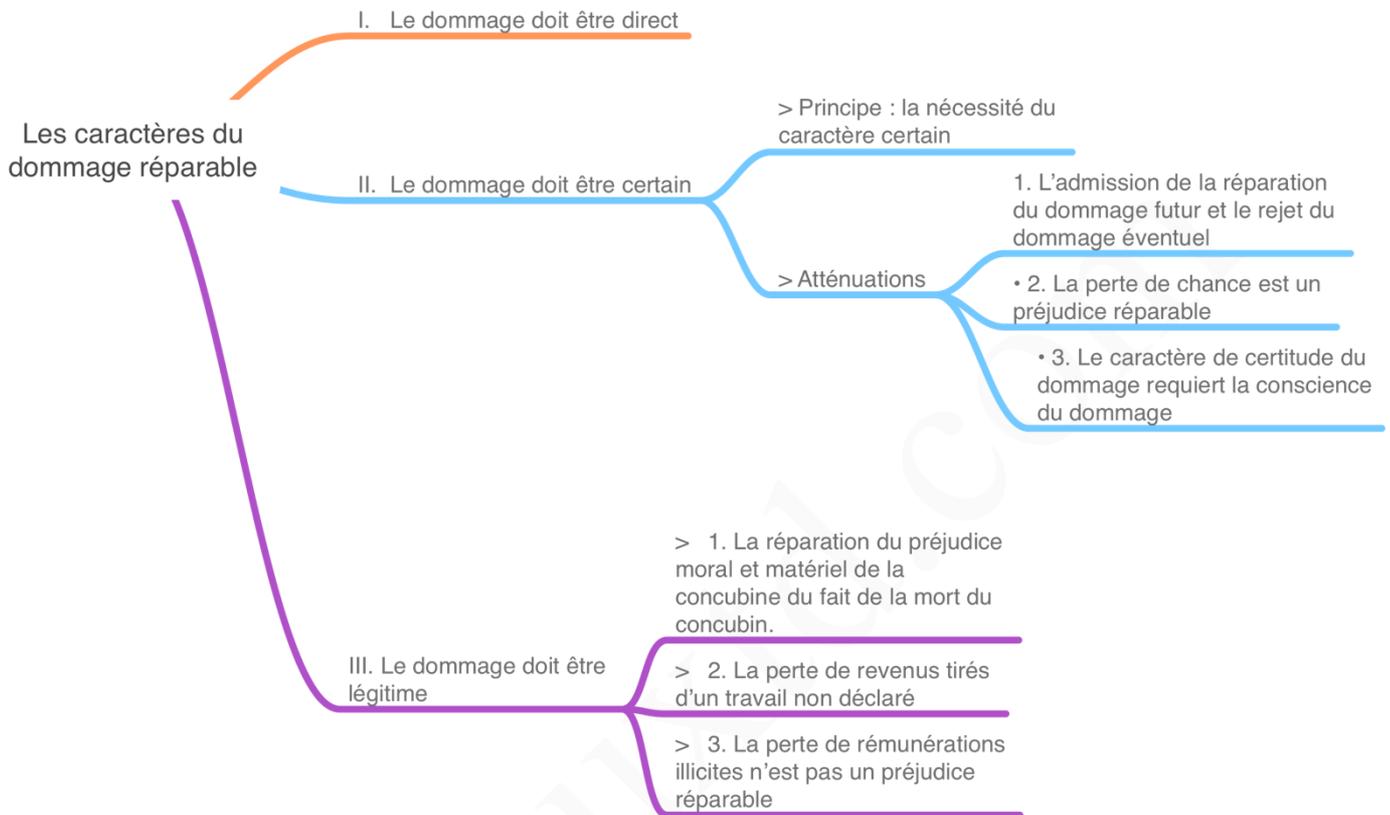
• **3. Le caractère de certitude du dommage requiert la conscience du dommage.** La Cour de cassation juge que le préjudice d'angoisse de mort imminente ne peut exister « que si la victime est consciente de son état » (Civ. 2<sup>e</sup>, 23 nov. 2017, 16-13948).

### **III. Le dommage doit être légitime**

Il existe des cas de dommages **illégitimes**, qui ne sont pas réparables :

- > **1. La réparation du préjudice moral et matériel de la concubine du fait de la mort du concubin.** La jurisprudence a évolué en plusieurs étapes :
  - **1<sup>ère</sup> étape.** La Cour de cassation jugeait que la concubine ne pouvait être qualifiée de victime par ricochet **en l'absence de lien de droit** (mariage) avec la victime immédiate.
  - **2<sup>ème</sup> étape.** Elle a renoncé à l'exigence d'un lien de droit (**Ch. mixte., 27 janv. 1970 arrêt Dangereux**) mais n'autorisait la réparation que si le concubinage n'était pas délictueux, c'est-à-dire que l'existence d'une **relation adultère** entre la victime immédiate et la victime médiata empêchait la réparation du préjudice : **le préjudice n'était pas légitime.**
  - **3<sup>ème</sup> étape.** Elle a finalement autorisé la réparation du préjudice même en présence **d'une relation adultère** (**Crim., 20 avril 1972, 71-91.750**).
- > **2. La perte de revenus tirés d'un travail non déclaré** (travail « au noir ») n'est pas un préjudice réparable (**Civ. 2<sup>e</sup>, 24 janv. 2002, 99-16.576**).
- > **3. La perte de rémunérations illicites n'est pas un préjudice réparable.**
  - Ainsi, le non-versement de gains par un casino à un joueur frappé d'une interdiction de jeux n'est pas un préjudice réparable (**Civ. 2<sup>e</sup>, 22 févr. 2007, 06-10.131**).
  - Toutefois, le joueur peut demander la réparation de son préjudice lorsque le casino n'a pas vérifié la situation administrative (interdiction de jeux) du joueur, ce comportement constituant une abstention fautive (**Civ., 2<sup>e</sup>, 30 juin 2011, 10-30.838**).

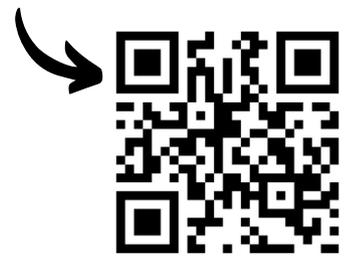
△ L'exigence d'un préjudice légitime révèle la fonction « moralisatrice » de la responsabilité civile.



+20 000  
téléchargements

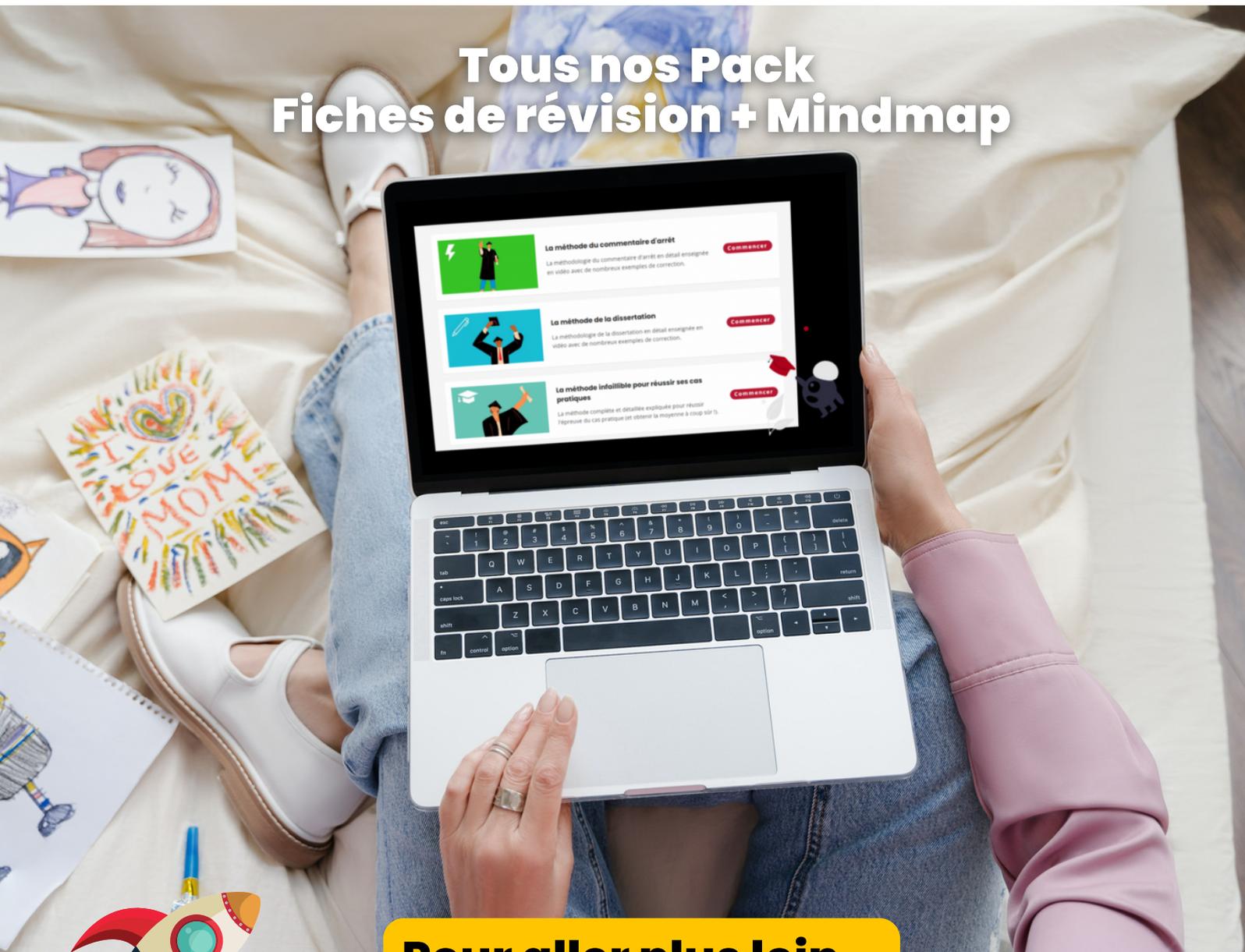


A télécharger ici

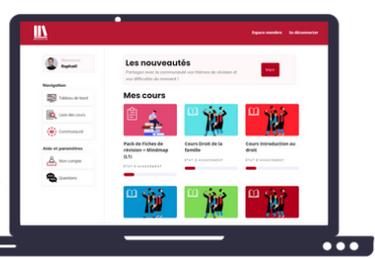


Ou en cliquant ici

# Tous nos Pack Fiches de révision + Mindmap



Pour aller plus loin...



Les cours vidéos



Le manuel  
de méthodologie



Les annales corrigées